

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25372

présenté par

Mme Battistel, M. Carvounas, Mme Victory, Mme Pires Beaune, M. Alain David, Mme Tolmont
et M. Juanico

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport concernant les possibilités de réexamen de la grille des facteurs de risques professionnels pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé qui sont utilisés pour définir la pénibilité au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inspiré par les travaux de la Délégation aux droits des femmes, cet amendement propose l'instauration d'un rapport, afin de favoriser le réexamen de la grille de définition des facteurs de pénibilité au travail, dont l'application favorise statistiquement des métiers dans lesquels les hommes sont surreprésentés. Celle-ci doit davantage prendre en considération les métiers dans lesquels les femmes sont plus présentes et notamment ceux de l'aide à la personne.